

**ARRETE MODIFICATIF PORTANT
DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
à Madame Emmanuelle LECOMTE - 7^{ème} Adjointe au Maire,
Déléguée au Personnel et à la Qualité de vie au travail**

Le Maire de la Ville de Goussainville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-32,

Vu les procès-verbaux des élections municipales du 22 mars 2026,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints du 28 mars 2026,

Vu la délibération n° DEL-2026-032A du 28 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a fixé à 14 le nombre d'Adjoints au Maire,

Vu l'arrêté n°174/2026 en date du 13 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à Mme Emmanuelle LECOMTE, déléguée au Personnel et à la Qualité de vie au travail,

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté susvisé,

Considérant qu'en application des articles précités, le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Madame Emmanuelle LECOMTE, 7^{ème} Adjointe au Maire, reçoit délégation de fonction dans les domaines suivants : Personnel et Qualité de vie au travail.

PERSONNEL ET QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL

- Promotion de la politique générale en matière de Ressources Humaines, de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, au sein de la commune,
- Coordination avec le centre de gestion ou de formation,
- Mise en œuvre de la politique d'action sociale en direction du personnel municipal,
- Représentation aux instances paritaires et gestion des relations avec les organisations syndicales,
- Veille à la mise en œuvre de la politique de santé au travail, d'hygiène et de sécurité du personnel municipal et de la prévention et gestion des risques psychosociaux,
- Participation et supervision des sanctions disciplinaires, entretien préalable, enquêtes administratives, représentation au conseil de discipline,
- Supervision de la gestion des élections professionnelles,
- Participation à des réunions stratégiques en lien avec la délégation (COPIL, commissions, ...),
- Préparation et le suivi des dossiers Ressources Humaines présentés au Conseil municipal ou aux commissions compétentes.

ARTICLE 2 : Au titre de l'article 1^{er}, Madame Emmanuelle LECOMTE, 7^{ème} Adjointe au Maire, a délégation pour signer :

- **Personnel et Qualité de Vie au Travail** : Courriers relatifs à la formation des agents, aux conditions de travail, à la prévention des risques professionnels, convocations aux instances, ordre du jour.
- Courriers relatifs aux sanctions disciplinaires, convocation aux entretiens préalables liées aux sanctions disciplinaires, contractuels, stagiaires et titulaires.

ARTICLE 3 : Ces dispositions seront applicables à la date à laquelle le présent arrêté aura revêtu son caractère exécutoire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera :

- Affiché à la porte de la Mairie et publié sur le site de la Ville,
- Adressé à :
 - Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
 - Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
 - Monsieur le Trésorier Principal de Garges les Gonesse-Sarcelles.
- Notifié à Madame Emmanuelle LECOMTE, 7^{ème} Adjointe au Maire.

Goussainville, le 07/09/2026

Le Maire,



Le Maire soussigné, ATTESTE que le présent acte :

- a été reçu en Sous-Préfecture le :
- publié - notifié le :

A Goussainville, le :

Le Maire,

Notifié le 10/09/2026

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

